

Préfecture



Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la réglementation, des titres et des élections
Affaire suivie par Alain BASQUIN
Tél : 04 88 17 81 10
Télécopie : 04 90 16 47 02
Courriel : alain.basquin@vaucluse.gouv.fr

PRÉFET DE VAUCLUSE

ARRÊTÉ

DCL-BRTE N° 005

portant agrément d'une société exerçant l'activité de domiciliation d'entreprise

LE PRÉFET DE VAUCLUSE CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU la directive 2005/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code du commerce, notamment ses articles L.123-11-3, L.123-11-4, L.123-11-5, L.123-11-7 et R. 123-166-1 à R. 123-166-5 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L.561-2, L.561-37 à L.561-43 et R.561-39 à R.561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment les articles 9 et 10 ;

VU le décret n°2009-1695 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L. 561-2 du code monétaire et financier et relatif à la Commission nationale des sanctions ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire d'entreprises des métiers ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Thierry DEMARET, secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

VU la demande d'agrément déposée le 1^{er} février 2018 par Monsieur Olivier VOLLAIRE directeur général de « la SAS L'ETABLE COWORK » pour un 3^{ème} établissement situé 771 avenue Marc Lapoutre 84700 SORGUES ;

Considérant que les conditions requises sont remplies.

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1er : « la SAS L'ETABLE COWORK » sise 771 avenue Marc Lapoutre 84700 SORGUES, est agréée en tant que domiciliataire d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.

ARTICLE 2 : le présent agrément est accordé pour une durée de six ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 3 : le numéro d'agrément est : **2018- 84-001**.

ARTICLE 4 : tout changement substantiel concernant les données principales de l'entreprise indiquées par la société « la SAS L'ETABLE COWORK » dans leur demande d'agrément et notamment le changement de siège de l'entreprise, la réunion entre les mains d'un seul associé d'au moins 25 % des voix, parts sociales ou droits de vote, la condamnation de l'un des dirigeants, la perte des locaux fournis aux entreprises domiciliées, la création d'établissement secondaires ou tout changement susceptible de remettre en cause les conditions du présent agrément devra faire l'objet d'une déclaration en préfecture conformément aux dispositions de l'article R.123-66-4 du code du commerce.

ARTICLE 5 : le présent agrément pourra être suspendu pour une durée maximum de six mois en fonction de la gravité des griefs qui pourraient être relevés à l'encontre de l'entreprise. Il pourra être retiré en cas de défaillance de l'une des conditions essentielles requises pour sa délivrance.

ARTICLE 6 : le présent agrément pourra être suspendu en cas de saisine et dans l'attente de la décision de la commission nationale des sanctions instituées par l'article L.561-38 du code monétaire et financier.

ARTICLE 7 : le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Avignon, le **28 FEV. 2018**

Le sous-préfet
chargé de mission


Charbel ABOUD

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet de Vaucluse ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Nîmes.